

ruisseau d'écoulement dans la prochaine rivière. Des filets disposés à cette fin et un grillage solidement établi empêchent le poisson de s'échapper. On s'en empare facilement, et l'on prévient, en renouvelant l'opération chaque trois ou quatre ans, le foisonnement excessif qui ne manquerait pas de se produire. On ne conserve que ce qui est nécessaire au repeuplement. On vend, on donne le reste. Les espèces voraces, perches, brochets, sont sacrifiées sans pitié.

"Le lendemain, j'étais exact au rendez-vous.

"Cependant, tout étant disposé, les eaux s'échappaient, par l'issue qui leur était donnée, en cascades écumantes. Déjà les parties hautes étaient découvertes; nulle carpe n'était encore venue s'empêtrer dans le filet, et ni sur le sol, ni dans les herbes on n'entendait le frétillement précurseur de celui de la poêle: "Oh! disait le meunier, le poisson ne s'est pas laissé surprendre. Il s'est réfugié dans les endroits les plus profonds. Nous saurons bien l'y trouver." Le niveau baissait de plus en plus, et l'étang continuait à paraître inhabité: sur toute sa surface, aucun signe de vie ne se manifestait. Enfin, il est complètement vide. On furète partout, on bat les roseaux, les épuisettes sondent les creux. Vaines tentatives! Inutiles recherches! On court visiter le grillage. Il est intact. Le poisson n'a pu s'échapper; mais où est-il, qu'est-il devenu?

"Pendant que nous cherchions, sans la trouver, la réponse à ces questions, nous entendîmes un clapotement significatif. D'un trou creusé près de la rive, à un endroit escarpé, espèce d'ancre et de caverne aquatique à demi cachée par des touffes d'herbes retombantes, un vrai monstre, un brochet énorme se débattait contre l'étouffement. On s'en empare. On le porte sur la balance du moulin: il pesait 30 livres. Mais il était seul: ni une carpe, ni un gardon, ni la moindre alette, il ne restait rien. Ce roi avait mangé son peuple tout entier.

"Les ichthyologues affirment qu'un brochet de taille moyenne dévore chaque jour de 10 à 15 livres de poisson; s'il est renfermé dans un espace restreint et clos, d'où sa proie ne peut lui échapper, il y exerce un ravage effrayant, détruisant tout au profit de son appétit, et finit par atteindre une prodigieuse grosseur.

"C'est ce qui était arrivé dans l'étang de mon village."

Vous avez très probablement compris l'apologue; mais laissons M. Zablet l'expliquer lui-même: ce serait fâcheux de ne point l'entendre dans ses revendications sociales.

"La société, dit-il, n'est-elle pas un vaste étang, où, pauvres carpes sans défense, nous sommes livrés à la voracité de quelques brochets?" La comparaison n'est peut-être pas absolument parfaite. Que la carpe soit dévorée par le brochet ou par le meunier et ses invités, son sort est à peu près le même. "Nous vivons sous un régime qui est l'exploitation du travail par le capital. Le capital est le lot du petit nombre,

et c'est la foule qui travaille qui est exploitée. Aussi, en même temps que les grosses fortunes s'accroissent, voit-on la misère se généraliser. Sous l'influence d'un système économique qui ne laisse aucune place entre le capitalisme et le prolétariat, les classes moyennes peu à peu disparaissent. L'épargne, qui est leur élément et qui les constitue, est absorbée, et va, comme les fleuves à la mer, s'engouffrer dans les coffres les plus vastes et les mieux remplis. L'argent devient le maître: il active, ralentit ou arrête à son gré toutes les entreprises; il donne ou refuse du travail à l'ouvrier qui est à sa merci. La puissance s'est affirmée et fait reconnaître. Les lois n'ont de rigueur que pour la pauvreté honnête et laborieuse; elles ont, pour la fortune insolente, toutes les complaisances. La richesse seule a des droits. Elle est tout, elle peut tout, elle ose tout. Elle adoucit la morgue des fonctionnaires, achète la conscience du juge, corrompt la religion du prêtre."

MAURICE ZABLET.

ROBES ET PERRUQUES

L'arnarchiste Martinet, malgré les prétentions qu'il avait exprimées naguère, s'est vu condamner avant-hier par des magistrats ne portant pas la perruque! En effet, l'on s'en souvient peut-être, l'accusé, à l'audience précédente, avait posé des conclusions tendant à ce que la cour se déclarât incompétente, conclusions basées sur ce motif que des magistrats qui avaient conservé la robe en usage sous l'ancien régime ne pouvaient en saine raison avoir abandonné la perruque également de règle autrefois. Et Martinet se résumait ainsi: Ou mettez des perruques, ou vous n'êtes pas de vrais juges.

Quoique lantaisiste en la forme, cette prétention pouvait s'appuyer sur un précédent, un peu vieux il est vrai; c'est un arrêt du Parlement de Paris, qui, en 1569, casse tous les jugements du bailli de Nemours, lequel s'était permis de siéger dans un costume extra parlementaire.

Il faut espérer que l'on n'est plus si formaliste aujourd'hui au Palais. Du reste, comme on devait s'y attendre, les conclusions de Martinet furent refusées.

Pour si bizarre que puisse, au premier abord, paraître cette prétention (j'allais écrire cette fumisterie juridique), il n'en est pas moins vrai pourtant qu'elle touche une question assez sérieuse et qu'elle a plusieurs fois déjà discutée.

Ne peut-on pas se demander, en effet, si la robe de la magistrature n'a pas fait son temps, et si ce costume aussi antique que solennel s'accorde encore avec nos mœurs et nos institutions modernes! On a tout changé, tout modifié en France, et les magistrats portent encore le costume dont ils étaient revêtus sous François Ier. N'y a-t-il pas là une anomalie?

Beaucoup le pensent, et protestent contre ce qu'ils appellent un déguisement grotesque, disant que la robe ne donne pas la science, et qu'un magistrat en redingote rendra des arrêts aussi équitables et aussi sensés qu'un conseiller vêtu de pourpre et d'ermine.